Article IS - Les recettes annuelles de l'Association sont :

- de la partie de revenus de ses biens non compris dans la dotation.

- des cotisations des membres.

- des subventions de l'Etat, du département, de la Jeunesse et les Sports.

- du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé.

- dos ressources crées à titre exceptionnel.

Article 19 - Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes, dépenses.

VI - FORMALITES ADMINISTRATIVES

## REGLEMENT INTERIEUR

Article 20 - Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret de le loi du Ier juillet 1901 :

- modification des statuts

- changement de titro de l'Association

- transfert du siège social

- changements survenus au Comité.

Article 2I - Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité et adoptés par l'Assemblée Générale.

Les statuts et les règlements intérieurs, ainsi que les modifications apportées, doivent être communiqués au Service de la Jeunesse et Sports. dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

+++++++++

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale, tenue au Siègo social à PARIS, 2 Avenue de Suffren, sous la présidence de Madamo du CHESNE, vice-présidente des "ELFES"

assistée de :

Mademo GIRIN , Secrétaire Générale Monsieur VINCENT, Trésorier Madamo BROUAYE, Trésorière adjointe Mademoiselle SAVINE , Présidente